



## Charte de l'orchestre Ut cinquième

mise à jour le 30/08/2019 par le CA

1. L'ambition est de bénéficier d'un ensemble symphonique de grande dimension, composé d'amateurs, qui mette l'accent sur la qualité musicale, et aborde tous les aspects du répertoire symphonique (symphonies, concertos...), ainsi que les opéras, les ballets... Il a été décidé ne pas fixer comme objectif un nombre élevé de concerts, mais de privilégier la qualité, et donc le travail de fond.
2. L'orchestre est constitué en Association Loi 1901 « Ut Cinquième » dotée de statuts qui définissent la gouvernance *de l'association* par le CA. La présente charte, Règlement Intérieur de l'association, définit les règles de fonctionnement *de l'orchestre*.
3. L'Assemblée générale ordinaire (AGO), qui réunit les membres, est le lieu annuel où se tiennent formellement les débats, discussions, suggestions..., non seulement généraux, administratifs ou financiers mais aussi musicaux et liés au fonctionnement. Si cela apparait nécessaire, une deuxième AGO, dédiée spécifiquement aux sujets musicaux ou de fonctionnement peut être convoquée.

## **4 Trois spécificités de l'orchestre Ut Cinqième**

### **4.1 Absence de chef permanent**

Ut Cinqième a choisi de ne pas avoir de chef permanent afin de diversifier ses méthodes de travail, d'aborder des répertoires variés et de bénéficier d'approches musicales riches et complémentaires, Les chefs d'orchestre, professionnels reconnus ou en devenir, acceptent sur proposition du CA de faire travailler l'ensemble pour un module, sans engagement dans la durée. Cette règle n'interdit pas de solliciter à nouveau des chefs avec lesquels l'orchestre a déjà travaillé pour diriger de nouveaux modules.

Les chefs invités interviennent à titre gracieux.

### **4.2 Un orchestre d'amateurs**

Une règle est de ne pas engager de musicien supplémentaire rétribué. Ainsi, les musiciens qui participent aux répétitions sont exactement les mêmes que ceux qui jouent aux concerts. Les musiciens d'Ut Cinqième sont uniquement réunis par leur volonté de jouer ensemble.

Les solistes invités interviennent à titre gracieux.

### **4.3 Gratuité des concerts**

Les concerts de Ut Cinqième sont gratuits, à deux exceptions près : ceux qui sont donnés au profit d'une association humanitaire (Amnesty, Cimade, etc.) et les projets spécifiques menés de temps en temps pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association (achats de partitions, accessoires, frais de transport de matériel) et ses investissements (achats d'instruments).

## **5 Recrutement et Nominations**

5.1 Le CA organise les recrutements et nominations.

5.2 Les chefs de pupitre sont responsables en première ligne de la bonne performance de leur pupitre.

5.3 L'orchestre procède régulièrement à des recrutements, dans les pupitres de cordes, les bois, les cuivres et les percussions, en fonction des effectifs de chacun des pupitres et de leur équilibre. Le recrutement se fait par audition, afin d'apprécier le niveau des instrumentistes candidats, et parfois après une phase d'observation qui permet d'évaluer la bonne intégration des candidats.

5.4 L'admission dans l'orchestre se fait pour l'année (ou la session) en cours, sous réserve du bon paiement de la cotisation ; elle est automatiquement renouvelée sous réserve du paiement régulier de la cotisation, du respect de la charte et d'un comportement poli, sociable et plus généralement favorable au travail collectif.

5.5 Les désignations aux places spécifiques (soit par leur caractère « managérial » - exemple chefs de pupitres des cordes, soit par leur caractère soliste – exemple 1ère flute) sont faites par le CA sans engagement de durée.

## **6 Organisation du travail**

6.1 En entrant dans l'orchestre, chaque musicien s'engage à être ponctuel et assidu aux répétitions, et à fournir le travail personnel nécessaire.

6.2 S'agissant d'amateurs, chacun peut avoir des obligations qui le contraignent à manquer exceptionnellement une répétition. La règle est qu'à partir de 3 absences dans la même session, la participation au programme correspondant peut être remise en question par le CA en accord avec le chef de pupitre ; de même, le CA peut considérer en accord avec le chef de pupitre que l'implication est insuffisante et remettre la participation à la session en cause.

6.3 Les présences et les absences doivent être saisies dans le doodle de référence avant la deuxième répétition et régulièrement mises-à-jour.

6.4 Si la répétition l'exige, un instrumentiste à vent absent s'efforcera de trouver un(e) remplaçant(e) pour qu'aucun pupitre essentiel ne reste inoccupé en répétition.

6.5 Chaque musicien est responsable de ses partitions dont il doit se munir pour les répétitions et les concerts.

6.6 La participation aux raccords qui précèdent les concerts est obligatoire.

6.7 Pendant les répétitions, quand ils ne jouent pas, les musiciens restent concentrés et participent au travail de l'orchestre, en particulier ils ne doivent pas « travailler » leurs traits « piano » ou en pizz, bavarder, consulter leurs textos...

## **7 Cotisation**

7.1 Chaque musicien doit régler sa cotisation dans les 4 semaines qui suivent le début de la première session.

## **8 Répétitions et concerts**

8.1 La base du travail musical est fondée sur trois modules par année scolaire (en gros, un trimestre par module) conduisant chacun à une série de deux, trois ou quatre concerts.

8.2 Les répétitions ont lieu le mercredi soir de 20 heures à 22 heures. Il est demandé à chacun d'arriver avec quelques minutes d'avance afin que la répétition commence effectivement à 20 heures. Un week-end de travail est organisé au cours de chaque module. Exceptionnellement, d'autres répétitions (pré-générale, ...) peuvent être organisées.

8.3 S'il le désire, un membre de l'association peut ne participer qu'à un seul module ou deux. La participation à l'ensemble de l'année est cependant préférée afin d'assurer une meilleure stabilité de l'orchestre ; l'orchestre est un ensemble permanent de musiciens amateurs qui privilégie un engagement continu sur la durée.

## **9 Contribution au fonctionnement collectif**

9.1 Comme l'association ne peut engager de régisseur permanent, la mise en place du matériel est faite par les musiciens eux-mêmes. Il est donc demandé à tous, par rotation, de participer à l'installation de la salle de répétition ainsi qu'à son rangement.

9.2 Pour les concerts, l'association embauche un transporteur pour le matériel. Là aussi, l'aide par rotation des musiciens pour la libération de la scène, l'installation des chaises et des pupitres, est nécessaire, de même que pour le rangement.

9.3 Le CA organise la communication interne (par mail, sur le site, etc...) Chaque musicien s'engage à consulter et à prendre connaissance de cette communication.

9.4 Chaque musicien est invité à contribuer à la publicité des concerts, auprès de ses proches, avec les affiches et flyers, via internet et les réseaux sociaux...

## **10 Relations internes**

10.1 Les chefs de pupitres et les membres du CA sont à disposition des musiciens pour tout échange, question ou suggestion.